

DECIDE d'instaurer les critères suivants à compter du 1^{er} juillet 2009 :

- Jeunes habitant Montataire depuis au moins un an et âgés de 16 à 28 ans,
- Lycéens, étudiants ou sans emploi
- Engagés dans un cursus de formation ou dans un projet de développement culturel, sportif, voir associatif.
- Les séjours organisés dans le cadre d'une scolarité ne sont plus concernés
- Une seule bourse par année civile pourra être octroyée
- La participation financière du jeune sera au moins de 30 % du reste à payer sur son projet.

CONFIRME les montants maximum :

- à 200,00 € par jeune et par année pour les demandes individuelles
- à 600,00 € pour les projets collectifs

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :

..... 23/06/2009

Publié ou notifié le

..... 30/06/2009

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

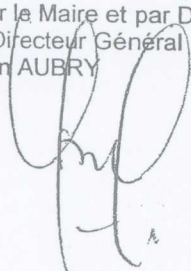
Date du 30/06/2009

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
29 JUIN 2009
60300 SENLIS